

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU MARDI NEUF JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF**

**Présents :** Messieurs : CABAL Guillaume, FABRIS Marcel, GHIRARDO Roger, GRYCZA Daniel et SOULA Eric.

**Absents excusés :** Mesdames Audrey LE GALES, Isabelle GARCIA-RIBET et Marianne LAUZERAL,  
Messieurs Sébastien DARAUD et Gérard ROUJAS

**Procurations :** Mme Audrey LE GALES, Isabelle GARCIA-RIBET donne procuration à Mr Roger GHIRARDO,  
Mme Isabelle GARCIA-RIBET donne procuration à Mr Daniel GRYCZA  
Mr Gérard ROUJAS donne procuration à Mr Guillaume CABAL,

**Secrétaire de séance :** Mr CABAL Guillaume

---

### *Ordre du jour :*

➤ **Convention pour la mise à disposition de services pour l'entretien des voies communautaires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de l'entretien des voiries communautaires sur le territoire de notre Commune peut être effectuée par nos services techniques.

Il s'agit pour la Commune de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, via une Convention de 1ans renouvelable 2 fois, le passage de l'épareuse sur les voies communautaires de la Commune de PEYSSIES (fauchage des bas-côtés des voiries). Le coût horaire de cette prestation s'élève à 40 € TTC.

Dès les travaux effectués, une facture sera adressée directement à la Communauté des Communes du Volvestre qui puisera dans l'enveloppe financière attribuée au titre de la subvention du Conseil Départemental.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a émis un favorable lors de la séance du 24 juin 2019 pour cette opération.

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	08
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal prend la délibération à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de service avec le Président de la Communauté de Communes du Volvestre.

➤ **Autorisation pour signer le protocole d'accord avec les Consorts JAVERZAC :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise, le 03 juin 2019, pour acquérir les 268 m<sup>2</sup> de la propriété des consorts JAVERZAC en vue de créer la coulée verte. Les consorts JAVERZAC ayant fait appel à un cabinet conseil, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer le protocole d'accord avec Madame JAVERZAC Sylviane et ses enfants afin que chacune des parties s'engage à respecter les obligations qui lui incombent.
- l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	08
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le conseil municipal prend la délibération à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec les consorts JAVERZAC Sylviane et à signer l'acte notarié.

- **Branchement au réseau collectif d'eaux usées de la propriété des Consorts JAVERZAC :**  
Monsieur le Maire précise que, pour faire suite au sujet précédent et répondre à une des conditions citées dans le protocole d'accord qui nous lie avec les consorts JAVERZAC, la mairie prend en charge le raccordement au réseau d'eaux usées.

Monsieur Marcel FABRIS propose de retenir l'Entreprise Générale du Bâtiment, Dejean Michel selon le devis 2019-19 daté du 01 juillet 2017 pour un montant de 3 199 euros HT.

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	08
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal prend la délibération à l'unanimité pour retenir l'Entreprise Générale du Bâtiment, Dejean Michel selon le devis 2019-19 daté du 01 juillet 2017 pour un montant de 3 199 euros HT et pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

- **Demande de subvention pour l'effacement du réseau de télécommunication RD49 :**  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 04 mars 2019 pour la création d'un trottoir et l'aménagement de dispositifs de sécurité le long de la RD49.

Le Conseil Municipal souhaite profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux dont notamment celui du téléphone.

Le montant de cette dépense s'élève à :

- 825 € TTC pour les frais d'étude et d'ingénierie du génie civil,
- 19 800 € TTC pour les travaux.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	08
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal prend la délibération à l'unanimité pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

- **Convention d'occupation d'un bâtiment communal avec la Compagnie Samuel Mathieu :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compagnie Samuel Mathieu occupe 4 à 5 semaines dans l'année le bâtiment ROCA depuis 3 ans. Il convient d'officialiser leur présence au regard de l'assurance du bâtiment et pour une couverture juridique du personnel de la compagnie.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de reporter à la prochaine séance cette décision car dans le même lieu, se trouve également l'automate de la station-service qui est en cours d'ouverture.

➤ **Engagement de la procédure pour sélectionner un architecte pour la construction d'un bâtiment communal :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour lancer la procédure de sélection d'un architecte.

Le code des marchés public impose qu'un avant-projet sommaire soit intégré à l'appel d'offre. Or, l'architecte qui avait instruit le permis de construire refuse que l'on utilise son travail au nom de la propriété intellectuelle. Monsieur le Maire propose de solliciter le CAUE et annonce de fait un glissement de la procédure de 4 à 5 mois.

Le Conseil Municipal prend la délibération à l'unanimité pour engager la démarche de sélection d'un architecte.

➤ **Offre d'URBASOLAR d'implanter des panneaux photovoltaïques :**

La commune de Peyssies souhaite valoriser les terrains privés situés sur la commune de Peyssies, lieu-dit « Fauché », sur les parcelles cadastrées Section A, numéros 112, 113, 114, 368 et 369.

Les terrains constituent une ancienne carrière de sables et graviers. La commune de Peyssies souhaite valoriser ces terrains et participer à la réalisation des engagements nationaux en matière de réduction de Gaz à effet de Serre (GES).

En 2017, la Commune ayant signé un bail emphytéotique sous conditions suspensives avec une filiale de la société URBASOLAR, sur les terrains situés au lieu-dit « Canon », elle souhaite poursuivre la même démarche sur une surface plus réduite.

La société URBASOLAR et ses filiales ont pour objet principal des activités de conception, d'étude du financement, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de mise en service et de maintenance et d'exploitation d'installation de production ou distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques terrestres et flottantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la société URBA 276 (RCS MONTPELLIER 492 381 157), filiale de la société URBASOLAR, à développer un projet photovoltaïque terrestre sur tout ou partie des terrains susvisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la commune de Peyssies, bailleur, et la société URBA 276.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard 48 mois après la signature ; elles sont les suivantes :

- Obtention par la société de projet d'un financement bancaire répondant aux conditions, classiques de financement du secteur des Energies Renouvelables, d'un montant minimum correspondant à 75% du montant de l'investissement et sur une durée minimum de quinze ans ;
- Obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme requises pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, purgées de tout recours et de tout retrait ;
- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises pour l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque au sol, notamment :
  - Obtention de la PTF (Proposition Technique et Financière), après obtention du Permis de Construire : remise au Preneur de la PTF (Proposition Technique et Financière) établie par le gestionnaire du réseau de distribution estimant les coûts de raccordement de la Centrale photovoltaïque susvisée au réseau public de distribution d'électricité et les délais d'établissement de la convention de raccordement ;
  - Obtention d'un contrat consenti par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, et notamment du contrat de complément de rémunération ;
- Remblaiement des parcelles par la Commune au plus tard 30 mois après la signature de la promesse du bail,
- Avis favorable des services de l'Etat pour implanter un parc photovoltaïque au sol (évolution du PLU).

Une fois les conditions suspensives levées, le bail emphytéotique sera réitéré devant notaire pour une durée de 30 ans.

La société URBASOLAR ou sa filiale s'engage :

- au paiement d'une redevance annuelle de 3 000 € hors taxes par hectare clôturé, soit environ 10 500 € pour environ 3,50 hectares
- au paiement d'une indemnité d'immobilisation de 10 000€ hors taxe, versée à la signature de la promesse de bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	08
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal prend la délibération pour autoriser Monsieur le Maire à une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 276.

➤ **Ouverture de la Station-Service :**

Monsieur Marcel FABRIS annonce au conseil municipal l'ouverture de la Station-Service depuis le jeudi 25 juin 2019 à 09h37.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux présents félicitent Monsieur FABRIS pour son engagement sur ce dossier et sa ténacité pour réussir cette ouverture.

➤ **Compteur LINKY :**

Le déploiement du compteur LINKY sur la commune est annoncé pour le mois de novembre prochain. Comme évoqué lors de la séance du mois de juin, une réunion publique sera organisée sur ce sujet par l'association TERRE NETTE.

Le rôle de la mairie sera de mettre à disposition, gracieusement la salle polyvalente, de photocopier l'invitation et de la distribuer.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette réunion publique se tiendra le vendredi 20 septembre prochain à 20h30 à la Salle des Fêtes communale.

Le conseil municipal évoque l'hypothèse de convier également la commune du Bois de la Pierre.

➤ **Recrutement de Monsieur Patrick BERGOZZA :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de M BERGOZZA arrive à terme le 19 juillet prochain.

Faisant suite aux discussions tenues lors de la précédente séance du mois de Juin pour garder Monsieur BERGOZZA et à l'étude financière présentée par Monsieur CABAL, le conseil municipal décide de conserver Monsieur .BERGOZZA Patrick dans ses effectifs.

Le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	08
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour proposer un contrat à Monsieur BERGOZZA sur la base d'un contrat de 20 heures par semaine, d'une durée de un an renouvelable.

➤ **Questions diverses :**

- Acquisitions foncières de bandes de terre le long du chemin de Claverie  
Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a demandé au cabinet notarial d'engager et de finaliser les démarches le plus rapidement possible.
- Aménagement de la station-service  
Il est demandé à Monsieur le Maire de solliciter le secteur voirie de la Communauté de Communes du Volvestre pour reprendre les accès « entrée et sortie » de la Station-Service qui, actuellement, sont dangereuse par la présence abondante de graviers et défauts (trous, cassures, fissures, ...).
- Etat des berges des Lacs  
Il est demandé à Monsieur le Maire de faire un courrier à la Communauté de Communes du Volvestre qui a la compétence GEMAPI, pour mener une étude et engager des travaux pour la réfection des berges du Petit Lac et du Grand lac.
- Réfection des Jeux pour enfants  
Suite aux observations faites par Madame Marianne LAUZERAL lors de précédentes séances, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'entretien de l'Aire de Jeux, chemin Micouveau, sont en cours.
- Entretien de la Louge  
Monsieur Roger GHIRARDO signale la présence d'arbres couchés en travers de la LOUGE et soulève la responsabilité communale.  
Monsieur le Maire indique que la compétence « entretien de la rivière » n'ayant pas encore été transférée au Syndicat du Touch, des photos seront adressées au SIAHL pour envisager une intervention et un dégagement des zones obstruées.
- Chemin de Nougaret  
Le conseil municipal doit engager une réflexion pour l'utilisation intensive de ce chemin par des engins lourds qui détériorent le revêtement de façon importante.  
Une possible interdiction aux poids lourds (sauf engins agricoles) et /ou un sens unique sont à l'étude.  
Il est demandé à Monsieur le Maire de solliciter le secteur voirie de la Communauté de Communes du Volvestre pour étudier cette situation.

\*\*\*\*\*

**Prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal : Lundi 09 septembre 2019 à 20h30.**

**\*\*\*\*\* FIN DE SEANCE : 22h25 \*\*\*\*\***